



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

N°ARRETE 26/07/100-ST

8.3 Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault)

Vu la loi relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription

Vu le chantier n° 26-1480

Vu la demande d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public formulée par la Société ENSIO SUD (Route de Lattes – 34430 Saint Jean de Védas) représentée par Monsieur Sylvain JACONO, pour le compte de ENEDIS, en vue de modifier la circulation et le stationnement rue de la Mairie, avenue Paul Doumer, avenue Georges Clémenceau et rue de la Garelle, afin de pouvoir réaliser le raccordement d'IRVE sur le parking de l'enseigne INTERMARCHÉ, du 3 août au 11 septembre 2026.

CONSIDERANT que la configuration des rues suivantes : rue de la Mairie, rue Paul Doumer, avenue Georges Clémenceau et chemin de la Garelle, nécessite de modifier la circulation et le stationnement pour permettre le bon déroulement de cette opération,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de l'entreprise ENSIO, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Du 3 août au 11 septembre 2026, l'entreprise ENSIO est autorisée à modifier la circulation et le stationnement rue de la Mairie, rue Paul Doumer, avenue Georges Clémenceau et chemin de la Garelle, afin de pouvoir effectuer les travaux visés ci-dessus,

ARTICLE 2 :

Les travaux seront en plusieurs phases, en fonction de l'avancement du chantier,

- Rue de la Mairie :

La circulation sera interdite rue de la mairie dans sa partie comprise entre l'avenue Paul Doumer et le numéro 7 de la rue de la Mairie, l'accès au parking sera maintenu par la mise en double sens de circulation de la rue de la mairie depuis l'avenue Pasteur. Un sens prioritaire sera mis en place depuis l'avenue Pasteur.

En dehors du parking, tout stationnement sera STRICTEMENT INTERDIT de part et d'autre de la voie.

Avenue Paul Doumer :

La circulation ET le stationnement seront interdits rue Paul Doumer dans sa partie comprise entre l'avenue Georges Clémenceau jusqu'à l'hôtel de ville depuis l'avenue Georges Clémenceau.

Une déviation sera mise en place par la rue Calmette via rue du Calvaire.

Avenue Georges Clémenceau : de 21h00 à 6h00

Afin d'effectuer la traversée de l'avenue Georges Clémenceau, les travaux seront réalisés sur deux jours avec mise en place d'un alternat par feux de chantier, il y aura donc nécessité de faire procéder par Montpellier Méditerranée Métropole, à l'extinction des feux de signalisation permanents de 21h à 6h.

Chemin de la Garelle

La circulation sera interdite chemin de la Garelle dans sa partie comprise entre l'avenue Georges Clémenceau et l'accès au Parking d'Intermarché.

Vu l'accord de Monsieur Benoit, Dirigeant d'Intermarché, les riverains seront dirigés vers l'accès au parking d'Intermarché.

ARTICLE 3 :

Sur l'emprise totale du chantier, l'accès piéton sera maintenu, soit dirigé sur le côté opposé, soit par la mise en place d'un chemin piétonnier.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire au droit et abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise ENSIO chargée du chantier, sous contrôle des services de police de la commune. La signalisation sera conforme au manuel du Chef de Chantier du guide SETRA.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

L'enlèvement de tout véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement des opérations, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur : il sera, en outre, affiché sur le chantier.



Fait à Fabrègues, le 20 juillet 2026.

Le Maire,

Jacques MARTINIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'arrêté, informe que le présent arrêté (ou décision) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié le

Publication électronique le 04/08/2026